



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2009
Français
Original : russe

Soixante-quatrième session

Point 46 de l'ordre du jour

La crise mondiale de la sécurité routière

Lettre datée du 2 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le texte de la Déclaration de Moscou adoptée à l'issue de la première Conférence ministérielle mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière (voir annexe) et je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour.

(Signé) Vitaly Churkin



**Annexe à la lettre datée du 2 décembre 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de Moscou adoptée à l'issue de la première
Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière**

Moscou, 20 novembre 2009

Nous, ministres, chefs de délégation et représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, régionales et sous-régionales, et d'organismes privés, réunis à Moscou, les 19 et 20 novembre 2009, à l'occasion de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière,

Reconnaissant que le Gouvernement russe a joué un rôle de premier plan dans la préparation et l'organisation de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière et que le Gouvernement du Sultanat d'Oman a dirigé le processus d'adoption des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant cette question,

Conscients que, comme il ressort du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, publié en 2004 par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, et de publications ultérieures, les accidents de la circulation constituent un problème majeur en matière de santé publique, et sont l'une des principales causes de décès et de traumatisme dans le monde, et que les accidents de la route provoquent chaque année plus de 1,2 million de décès et 50 millions de traumatismes ou de handicaps permanents et sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes entre 5 et 29 ans,

Nous déclarant préoccupés par le fait que plus de 90 % des décès résultant d'accidents de la route surviennent dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et que, dans ces pays, les piétons, les cyclistes, les motocyclistes et les passagers utilisant des moyens de transport public peu sûrs sont les plus vulnérables,

Conscients qu'en plus des souffrances considérables qu'ils infligent aux victimes et à leur famille, les accidents de la route survenant dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire entraînent un coût annuel de plus de 65 milliards de dollars des États-Unis, soit davantage que le montant total reçu au titre de l'aide au développement, ce qui représente 1 % à 1,5 % du produit national brut et a des conséquences négatives sur le développement durable des pays,

Convaincus que, faute de mesures appropriées, le problème ne pourra qu'empirer, sachant que, d'ici à 2020, selon les projections, les accidents de la route seront devenus l'une des principales causes de décès, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

Soulignant que les causes de décès et de traumatisme résultant d'accidents de la route, de même que leurs conséquences, sont connues et peuvent être évitées, et que ces causes sont notamment la vitesse inappropriée et excessive, la conduite en état d'ivresse, le non-port de la ceinture de sécurité ou du casque, et le défaut d'utilisation des dispositifs de sécurité pour enfants et autres équipements de

sécurité; la conduite de véhicules vétustes, mal entretenus ou dépourvus d'équipements de sécurité, une infrastructure routière mal conçue et mal entretenue d'un point de vue technique, en particulier qui ne protège pas les piétons, des systèmes de transport en commun médiocres ou peu sûrs, la non-application ou l'application insuffisante de la législation routière, la sensibilisation insuffisante des responsables politiques à cette question et l'absence de services de soins appropriés pour les blessés et d'établissements de réadaptation,

Reconnaissant qu'une grande partie des accidents de la route, mortels et non mortels, se produisent dans le cadre d'activités professionnelles et que l'application de mesures de sécurité à l'ensemble du parc de véhicules à usage professionnel peut contribuer à améliorer le niveau de la sécurité routière,

Conscients qu'au cours des 30 dernières années, de nombreux pays à revenu élevé sont parvenus à réduire sensiblement le nombre d'accidents de la route, mortels et non mortels, en procédant de manière durable à la mise en œuvre de programmes de prévention ciblés et scientifiquement fondés, que la poursuite de ces efforts pourra permettre d'obtenir de nouveaux succès en ce qui concerne la mise en place de réseaux de transport sûrs et qu'en conséquence, les pays à revenu élevé doivent continuer à se fixer et à atteindre des objectifs ambitieux pour la réduction du nombre d'accidents de la route, et favoriser à l'échelle mondiale l'échange de pratiques optimales en matière de prévention des accidents routiers,

Reconnaissant les efforts déployés par certains pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour mettre en œuvre les meilleures pratiques, fixer des objectifs ambitieux et contrôler le nombre de décès sur les routes,

Reconnaissant l'action menée par le système des Nations Unies, en particulier les activités poursuivies de longue date par les commissions régionales des Nations Unies, et le rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé en faveur d'un engagement politique accru concernant la sécurité routière, du renforcement des mesures prises afin d'améliorer la situation dans ce domaine, de la promotion des meilleures pratiques et de la coordination des questions de sécurité routière dans le cadre du système des Nations Unies,

Reconnaissant également les progrès accomplis par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, mécanisme consultatif dont les membres s'occupent des questions liées à la sécurité routière et dont les activités consistent à formuler, à l'intention des pouvoirs publics et de la société civile, des recommandations sur les bonnes pratiques à suivre pour appuyer la lutte contre les principaux facteurs de risque en matière de sécurité routière,

Reconnaissant l'action menée par les autres parties intéressées, y compris les organisations intergouvernementales, les institutions financières régionales, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, ainsi que d'autres entités privées,

Notant le rôle du Mécanisme mondial pour la sécurité routière mis en place par la Banque mondiale, premier dispositif de financement conçu pour appuyer le renforcement des capacités et offrir un soutien technique en faveur de la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national,

Prenant acte du rapport de la Commission pour la sécurité routière mondiale intitulé « Pour des routes sûres : une nouvelle priorité pour le développement

durable » qui associe la sécurité routière au développement durable et préconise une augmentation des ressources et un engagement accru en faveur de l'évaluation de la sécurité des infrastructures routières,

Prenant note des conclusions du rapport du Forum international des transports et de l'Organisation de coopération et de développement économiques intitulé « Zéro tués sur la route, un système sûr, des objectifs ambitieux », en matière de sécurité routière, examinant une approche dite de « système sûr » ainsi que des recommandations adressées à tous les pays, quel que soit leur niveau de sécurité routière, afin qu'ils adoptent cette approche de la sécurité pour atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés,

Prenant note également des conclusions du Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant, établi par l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF, dont il ressort que les accidents de la circulation sont la première cause de traumatisme non intentionnel chez l'enfant et qui décrit les caractéristiques physiques et de développement qui rendent les enfants particulièrement vulnérables,

Reconnaissant que la crise mondiale de la sécurité routière ne pourra être surmontée que dans le cadre d'une collaboration et de partenariats multisectoriels associant toutes les parties concernées, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, avec la participation de la société civile,

Reconnaissant également que la sécurité routière est un problème intersectoriel dont le règlement peut contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et que le renforcement des capacités en matière de prévention des accidents de la route doit être pleinement intégré dans les stratégies nationales de développement en matière de transport, d'environnement et de santé publique et soutenu par des institutions multilatérales et bilatérales dans le cadre de la fourniture d'une aide extérieure mieux réglementée, efficace et harmonisée,

Conscients que les résultats obtenus à l'échelle mondiale découlent des mesures prises aux niveaux national et local et que la mise en œuvre de mesures efficaces visant à améliorer la sécurité routière dans le monde exige une volonté politique forte, un engagement résolu et des ressources appropriées à tous les niveaux : national, infranational, régional et mondial,

Accueillant avec satisfaction le Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde établi par l'Organisation mondiale de la Santé – la première évaluation mondiale par pays – qui met en lumière certaines lacunes et établit un bilan de référence pour mesurer les progrès ultérieurs,

Se félicitant des résultats des projets mis en œuvre par les commissions régionales des Nations Unies pour aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à fixer leurs propres objectifs pour la réduction du nombre d'accidents de la route, ainsi que des objectifs régionaux,

Déterminés à nous appuyer sur les succès déjà obtenus et à tirer les enseignements du passé,

Décidons :

1. D'encourager l'application des recommandations figurant dans le Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation;

2. De renforcer le rôle de direction et d'orientation des pouvoirs publics dans le domaine de la sécurité routière, notamment en désignant des organismes chefs de file et les mécanismes de coordination s'y rapportant, ou en renforçant ceux qui existent déjà, aux niveaux national ou infranational;

3. De fixer des objectifs ambitieux mais réalistes en ce qui concerne la réduction du nombre d'accidentés de la route au niveau national, clairement liés à des investissements planifiés et à des initiatives politiques, et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et durable des objectifs fixés dans le cadre de systèmes sûrs;

4. De consentir des efforts particuliers pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et mettre en place des infrastructures protégeant les usagers de la route, en particulier les groupes les plus vulnérables de la population : les piétons, les cyclistes, les motocyclistes et les usagers de transports publics dangereux, ainsi que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées;

5. De commencer à mettre en place des systèmes de transport plus sûrs et plus durables, notamment par le biais d'initiatives dans le domaine de l'aménagement de l'espace, et en encourageant le recours à des modes de transport alternatifs;

6. D'assurer la concordance des réglementations en matière de sécurité routière et de sécurité des véhicules et des bonnes pratiques par l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des instruments juridiques pertinents, et l'utilisation de la série de manuels publiés par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière;

7. De renforcer ou de maintenir l'application et la connaissance de la législation existante et, le cas échéant, d'améliorer les textes législatifs, ainsi que les systèmes d'immatriculation des véhicules et d'enregistrement des conducteurs, compte tenu des normes internationales;

8. D'encourager les organisations à contribuer activement à l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre professionnel en adoptant les meilleures pratiques de gestion du parc de véhicules;

9. D'encourager les activités en collaboration, en renforçant la coopération entre les entités compétentes des administrations publiques, les organisations du système des Nations Unies concernées, les secteurs privé et public, et avec la société civile;

10. D'améliorer la collecte de données au niveau national et leur comparabilité au niveau international, y compris en adoptant la définition normalisée d'un décès par accident de la route, à savoir un décès survenant immédiatement après ou dans les 30 jours suivant l'accident, et les définitions normalisées du traumatisme; et de renforcer la coopération internationale afin de mettre au point des systèmes de données fiables et harmonisés;

11. De renforcer la prestation de soins préhospitaliers et hospitaliers post-traumatiques, les services de réadaptation et la réinsertion sociale en appliquant une législation appropriée, en formant du personnel et en améliorant l'accès aux soins médicaux, afin de prendre en charge en temps voulu les personnes qui en ont besoin;

Invitons l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la décennie 2011-2020 « Décennie d'action en faveur de la sécurité routière », afin de stabiliser puis de réduire le nombre prévu de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d'ici à 2020;

Décidons d'évaluer les progrès accomplis cinq ans après la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière;

Invitons la communauté internationale des donateurs à fournir un financement supplémentaire à l'appui de la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire; et

Invitons l'Assemblée générale des Nations Unies à approuver les dispositions de la présente déclaration.

Moscou (Fédération de Russie)
Le 20 novembre 2009